

La Loi du 22 août 2021¹ dispose, qu'à compter du 1er janvier 2025, les emballages constitués pour tout ou partie de polymères ou de copolymères styréniques, non recyclables et dans l'incapacité d'intégrer une filière de recyclage, seront interdits.

Dès 2019, le Pacte National sur les Emballages Plastiques (PNEP) s'est engagé à éliminer les emballages en polystyrène expansé (PSE) ou en polystyrène moussé (PSM)². Par ailleurs, le Pacte a positionné le Polystyrène (PS)³ dans la catégorie des emballages problématiques ou inutiles⁴ à examiner.

Pour statuer sur le devenir de la mise en marché des emballages en PS, le PNEP a entrepris une large consultation de parties prenantes au cours du premier semestre 2021. Cette consultation a confirmé les grands questionnements qui entourent le PS. Notamment :

- Sur la dimension sanitaire, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) considère depuis 2002 les styrènes comme un carcinogène possible pour l'humain. En 2019, elle a réévalué cette position en plaçant désormais les styrènes comme probablement carcinogène⁵. Les recherches se poursuivent et les administrations européennes et françaises compétentes se sont emparées du sujet. L'absence de consensus scientifique ne permet pas à ce jour de trancher de façon définitive le débat. Par ailleurs, l'Autorité Européenne de Sécurité des Aliments (EFSA) a entrepris des travaux visant, d'une part, à définir s'il est nécessaire d'établir une limite de migration du styrène dans le cadre de l'aptitude au contact alimentaire des emballages contenant du PS et, d'autre part, à évaluer l'aptitude au retour au contact alimentaire du PS recyclé au moyen de procédés mécaniques. Les conclusions de ces travaux sont attendus en 2023.
- Sur la dimension environnementale, le PS constitue pour les produits frais un des principaux gisements d'emballages plastiques ménagers mis en marché en France⁶. Or, son taux de recyclage, du fait du manque d'infrastructures dédiées, demeure à ce jour très faible⁷. De plus, plusieurs acteurs de la société civile estiment que le PS aurait un impact supérieur sur les écosystèmes par rapport à d'autres résines. Les conclusions de publications scientifiques tendant à conforter cette hypothèse restent toutefois contestées, notamment aux motifs de limitations méthodologiques et de périmètres d'étude jugés trop restrictifs⁸.

À la lumière de cette consultation, le PNEP constate le caractère controversé des emballages en PS. Il n'a toutefois pas vocation à trancher ce débat en se substituant à la communauté scientifique ou aux autorités compétentes. Le PNEP est par ailleurs conscient des enjeux industriels, économiques et sociaux entourant cette catégorie d'emballages qui demeure, en France, un standard dominant pour la commercialisation des produits laitiers frais.

C'est pourquoi, jusqu'à l'obtention d'avis des autorités sanitaires et environnementales compétentes, les signataires du PNEP ont décidé de suspendre tout développement qui augmenterait les capacités industrielles de production d'emballages en PS et de faire tous leurs efforts pour en limiter la mise en marché à un niveau qui n'excède pas le gisement actuel.

De plus, le PNEP a pris acte des travaux en cours menés par la Charte PS⁹. Cette charte d'engagement doit confirmer ou non d'ici la fin de l'année 2021, l'émergence d'une filière française capable de recycler 100% des emballages en PS collectés et triés à horizon 2025.

La recyclabilité, le taux de recyclage et la valorisation de la matière recyclée sont des critères d'examen fondamentaux du PNEP pour distinguer parmi les typologies d'emballages plastiques, celles dont la mise en marché peut être maintenue, de celles qui doivent être limitées ou supprimées.

C'est pourquoi, en regard de ses critères, le PNEP attend que le plan de la Charte PS, précise d'ici la fin de l'année 2021 :

- Tous les éléments attestant d'une trajectoire crédible de développement d'une filière de recyclage efficiente du PS à horizon 2025 ;
- Un calendrier et des étapes permettant au PNEP d'évaluer, *a minima* tous les 6 mois, les progrès réalisés attestant du développement de cette filière.

A défaut de telles précisions d'ici fin 2021, les membres du Pacte pourront être amenés à placer les emballages PS dans la catégorie des emballages « à supprimer » et le cas échéant, proposer un calendrier d'élimination à 2025.

Le 26 novembre 2021

Auchan | RETAIL
FRANCE



GRUPE
Casino
NOURRIR UN MONDE
DE DIVERSITÉ



¹ Loi portant sur « la lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ».

² Les éléments de définition fournis par CITEO indiquent que le PSM est une segmentation du XPS (expansé par extrusion). Les signataires du Pacte se sont engagés à l'élimination progressive du PSE (p. ex. caisses à poisson) et du PSM (p. ex. les barquettes de viande).

³ Selon les éléments de définition fournis par CITEO, le PS ou PS compact ou GPPS est un matériau d'emballage dont la densité n'est pas modifiée par une expansion au cours du processus de mise en forme de l'emballage. Il existe plusieurs densités suivant la présence de charges ou non, la densité est supérieure à 1, la matière coule dans l'eau. Il est par exemple employé pour les pots dans l'ultra frais, certaines barquettes de viande ou de poisson, les boîtes d'œufs...

⁴ Les [critères](#) et le socle commun d'emballages problématiques et inutiles retenus dans le cadre des travaux du Pacte est disponible. Un examen de cette liste par les signataires du Pacte est en cours ; les conclusions seront rendues d'ici la fin de l'année.

⁵ [Monographie](#) du Centre international de Recherche sur le Cancer mandaté par l'Organisation Mondiale de la Santé - Vol. 121 : Cancérogénicité de la quinoléine, du styrène et du styrène-7,8 oxyde.

⁶ A titre d'exemple, selon le rapport « Quel potentiel 3R d'ici 2025 ? (Réduction, Réemploi, Recyclage) pour les emballages en plastique » publié en Novembre 2020 par le Ministère de la Transition Ecologique, le PS représente, en France, 70% des emballages plastiques utilisés par l'industrie des produits laitiers, soit environ 100,000 tonnes par an.

⁷ Le taux de recyclage actuel du PS en France est aujourd'hui estimé à moins de 5%. A l'issue de l'extension des consignes de tri, ce taux pourrait avoisiner 10% - « Quel potentiel 3R d'ici 2025 ? (Réduction, Réemploi, Recyclage) pour les emballages en plastique » / Novembre 2020.

⁸ Voir la [publication](#) de Galgani F. et al. 2021 intitulée « Pollution des océans par les plastiques et les microplastiques » et le [rapport](#) de l'Académie des Sciences de 2021 intitulé « Les plastiques dans l'environnement »

⁹ La [Charte](#) est disponible sur le site internet du ministère de la Transition Ecologique.